



redefining / standards

MODALITES DE LA RELATION AVEC LE SERVICE ACTIONNAIRES NOMINATIFS

Depuis le 26 novembre 2001, la gestion des titres nominatifs pour les actionnaires d'AXA a été confiée à **BNP Paribas Securities Services**, filiale du groupe BNP Paribas spécialisée dans la gestion des valeurs mobilières.

■ Joindre le service Actionnaires Nominatifs

- **Par téléphone :**

Depuis la France : Numéro azur **0 810 888 433** (prix d'un appel local pour la France), de 8h45 à 18h.
Depuis l'étranger : **+33 1 40 14 80 00**.

- **Par télécopie :**

Depuis la France : **01 55 77 34 17**.
Depuis l'étranger : **+33 1 55 77 34 17**.

- **Par courrier :**

BNP Paribas Securities Services
Relations Actionnaires Groupe AXA
Immeuble Tolbiac
75450 PARIS CEDEX 09
France

- **Par e-mail :**

E-mail : axa_relations@bnpparibas.com

- **Par Internet :**

Le site Internet **gisnomi.bnpparibas.com** vous permettra, sous certaines conditions, de passer vos ordres et consulter l'état de vos positions.

■ Passer vos ordres d'achat ou de vente

• Vous êtes résident français :

Pour bénéficier de ce service, vous devez préalablement avoir rempli et signé un contrat de prestations boursières.

La signature de ce contrat vous permettra de passer vos ordres par téléphone, télécopie, courrier ou par Internet.

BNP Paribas Securities Services vous a déjà transmis ce document. Il est aussi disponible sur le site internet GISnomi ou peut être obtenu auprès du service Relations Actionnaires AXA de BNP Paribas Securities Services (0 810 888 433 au prix d'un appel local pour la France).

• Vous n'êtes pas résident français :

Vous n'avez pas la possibilité d'acheter des titres par l'intermédiaire de BNP Paribas Securities Services.

• Coût des opérations :

Les frais se décomposent comme suit :

- **Taux de courtage** (prélevé par la Société de Bourse chargée des négociations sur le Marché boursier) : 0,30% H.T. du montant brut de la négociation (avec un minimum de 6,10 EUR H.T. + TVA.

- **Commission de la banque** : 7,62 EUR H.T. + TVA.

• TVA :

- Résidents français : 19,60%.

- Résidents CEE : 19,60%.

- Résidents DOM : 8,50%.

- Non-résidents français hors CEE : pas de TVA.

- Résidents Guyane : pas de TVA.

■ Recevoir chaque année fiscale un relevé ISF

Les résidents français qui souhaitent recevoir un relevé ISF doivent en faire la demande avant le 30 avril de l'année suivant l'exercice fiscal concerné. Cette demande est tacitement reconduite, jusqu'à indication contraire.

IMPORTANT : Préciser sur la demande : nom, prénom, adresse, numéro d'identifiant actionnaire et valeurs concernées.